

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY.....	M Patrice MICHAUD
	Mme Annette JANIN
CHAMBILLY.....	M. Thierry NIGAY
CERON.....	M. Michel JULIEN
CHENAY LE CHATEL.....	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY.....	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	Mme Monique CLEMENT
	M. François RENARD
	M. Louis PONCET
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD
VINCECY.....	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : M. Stéphane LUCEAU (pouvoir donné à M. Philippe DUPLATRE)  
M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY)  
Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT)  
M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à M. François RENARD)  
Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE)

Monsieur Thierry NIGAY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

---

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni (18 présents, 5 pouvoirs), le Conseil peut valablement délibérer (23 votants).

# ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 08 JUILLET 2024

## **Affaires générales / finances :**

Versement de la compensation de la part CPS aux communes  
Décision modificative n°1 au budget principal  
Décision modificative n°1 au budget annexe MSP  
Reprise en régie de l'activité ALSH le Ciel Bleu  
Modification de l'organisation du travail des agents  
Modification du RIFSEEP  
Renouvellement du contrat de S. ROY (Club des P'tiots)  
Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion

## **Petite enfance, jeunesse, vie associative et communication :**

Achat du minibus à Brionnais Découvertes au titre des biens de reprise  
Vente du mât d'escalade  
Mise en place d'un programme de responsabilisation des élèves avec le collège Jean Moulin  
Convention avec la Maison des Ados 71 (accueil de permanences)  
Appels à projets Grandir en Milieu Rural 2024 : attribution des aides aux dossiers retenus  
Subvention aux associations  
Actualités de la commission

## **Economie, tourisme, culture :**

Vente de parcelles ZA des Varennes  
Convention de servitude ENEDIS pour branchement électrique ZA des Varennes  
Actualités de la commission

## **Environnement :**

Annulation de redevances professionnelles  
Admission en créances irrécouvrables  
Rapport d'activité 2023 du service de collecte des déchets  
Modification du règlement de la déchetterie  
Conclusion d'un contrat aidé pour l'accueil à déchetterie  
Adoption des statuts du SYMISOA et désignation de représentants de la CCM  
Actualités de la commission

## **Travaux / habitat / patrimoine :**

Attribution d'aides OPAH  
Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et du lot 8 (réhabilitation de la Gare)  
Avenant au marché de l'élaboration du PLUI  
Actualités de la commission

## **Santé, social, sénior :**

Actualités de la commission

## **Décisions du Président**

## **Questions diverses**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/07/2024**

**AFFAIRES GENERALES/FINANCES :**

DEL01_CC08_07	Versement de la compensation de la part CPS aux communes	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL02_CC08_07	Décision modificative n°1 au budget principal	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL03_CC08_07	Décision modificative n°1 au budget annexe MSP	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL04_CC08_07	Reprise en régie de l'activité ALSH le Ciel Bleu	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL05_CC08_07	Modification de l'organisation du travail des agents	<b>Vote à l'unanimité des votants</b>
DEL06_CC08_07	Modification du RIFSEEP	<b>Vote à l'unanimité des votants</b>
DEL07_CC08_07	Renouvellement du contrat de S. ROY (Club des P'tiots)	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL08_CC08_07	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion	<b>Vote à l'unanimité</b>

**PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :**

DEL09_CC08_07	Achat du minibus à Brionnais Découvertes au titre des biens de reprise	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL10_CC08_07	Vente du mât d'escalade	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL11_CC08_07	Mise en place d'un programme de responsabilisation des élèves avec le collège Jean Moulin	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL12_CC08_07	Convention avec la Maison des Ados 71 (accueil de permanences)	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL13_CC08_07	Appels à projets Grandir en Milieu Rural 2024 : attribution des aides aux dossiers retenus	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL14_CC08_07	Subvention au Comité de pilotage de la foire aux dindes	<b>21 votants Attribution subvention : 1 abstention, 20 voix pour Montant de la subvention : 4 voix contre, 1 abstention, 16 voix pour</b>

**ENVIRONNEMENT :**

DEL15_CC08_07	Annulation de redevances professionnelles	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL16_CC08_07	Admission en créances irrécouvrables	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL17_CC08_07	Rapport d'activité 2023 du service de collecte des déchets	<b>Vote à l'unanimité</b>

DEL18_CC08_07	Modification du règlement de la déchetterie	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL19_CC08_07	Conclusion d'un contrat aidé pour l'accueil a déchetterie	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL20_CC08_07	Adoption des statuts du SYMISOA et désignation de représentants de la CCM	<b>Vote à l'unanimité</b>

**TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE :**

DEL21_CC08_07	Attribution d'aides OPAH	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL22_CC08_07	Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et du lot 8 (réhabilitation de la Gare)	<b>Vote à l'unanimité</b>
DEL23_CC08_07	Avenant au marché de l'élaboration du PLUI	<b>Vote à l'unanimité</b>

## Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 mai 2024 :

Aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### AFFAIRES GENERALES / FINANCES :

- **Versement de la compensation de la part CPS aux communes**

La loi de finances 2024 a modifié les articles L.5211-28, L.5211-29 et L.5211-32 du CGCT. Désormais, depuis cette année, la Compensation Part Salaires (CPS) de la taxe professionnelle qui était encore perçue par les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle (FA) et à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), au sein de leur dotation forfaitaire, est transférée aux EPCI dont elles sont membres, via la dotation de compensation de ces derniers. Cela s'est traduit par une diminution, du même montant, de la dotation forfaitaire des communes.

Cependant, le dispositif législatif a prévu une compensation de cette baisse de dotation forfaitaire pour les communes. L'article L.5211-32 prévoit, en effet, le reversement d'une attribution des EPCI à FA ou FPZ à leurs communes membres, d'un montant équivalent à la CPS transférée vers les EPCI. Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI. L'arrêté ministériel fixant ces attributions a été publié au Journal Officiel du 30/04/2024.

La Communauté de communes de Marcigny, EPCI à fiscalité additionnelle, est concernée par ces dispositions. Le montant total des attributions s'élève à 142 019 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les reversements suivants aux communes au titre de la compensation de la part CPS :

ANZY-LE-DUC	1 380
ARTAIX	2 880
BAUGY	1 264
BOURG-LE-COMTE	158
CERON	148
CHAMBILLY	12 062
CHENAY-LE-CHATEL	3 034
MARCIGNY	116 445
MELAY	2 902
MONTCEAUX-L'ETOILE	1 161
SAINT-MARTIN-DU-LAC	585

Ces versements seront effectués en 2 fois pour Marcigny (1<sup>er</sup> versement fin juillet 2024 et second versement en octobre 2024) et en 1 fois pour toutes les autres communes (d'ici fin juillet 2024).

- **Décision modificative n°1 au budget principal**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2024, telle de détaillée ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT / Virements de crédits :

Article	Libellé	Montant
D – 615221/020	Entretien bâtiments publics	- 7 954,00 €
D – 65821/020	Déficit des budgets annexes	+ 7 954,00 €
<b>Total dépenses - fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

FONCTIONNEMENT / Ouverture de crédits supplémentaires :

Article	Libellé	Montant
D – 7498/020	Autres revers sur dotations	+ 142 019,00 €
D – 65748/020	Subventions autres pers droit privé	- 7 916,00 €
<b>Total dépenses - fonctionnement</b>		<b>134 103,00 €</b>
R – 741126	Dotation compensation EPCI	+ 140 393,00 €
R – 741124	Dotation intercommunalité	- 6 290,00 €

- **Décision modificative n°1 au budget annexe MSP**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°01 au budget annexe « MSP » 2024, telle de détaillée ci-dessous

INVESTISSEMENT :

Article	Libellé	Montant
D – 1641/01	Emprunts en euros	+ 8 982,00 €
D – 2313/418	Construction	-8 982,00 €
<b>Total dépenses - investissement</b>		<b>0,00 €</b>

FONCTIONNEMENT / Virements de crédits :

Article	Libellé	Montant
D – 66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 9 250,00 €
D – 60611/418	Eau et assainissement	-1 000,00 €
D – 60612/418	Energie – électricité	-2 000,00 €
D – 627/418	Services bancaires	-250,00 €
D – 6288/418	Divers – autres	-4 000,00 €
D – 63512/418	Taxes foncières	-2 000,00 €
<b>Total dépenses - fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

FONCTIONNEMENT / Ouverture de crédits supplémentaires :

Article	Libellé	Montant
D – 66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 550,00 €
D – 66112/01	ICNE	+ 4 404,00 €
<b>Total dépenses - fonctionnement</b>		<b>+ 7 954,00 €</b>
R – 75822/418	Prise en charge déficit par budget principal	+ 7 954,00 €
<b>Total recettes - fonctionnement</b>		<b>+ 7 954,00 €</b>

- **Reprise en régie de l'activité ALSH le Ciel Bleu**

La cessation des activités de Brionnais Découvertes entraîne, de fait, le retour de l'activité ALSH Le Ciel Bleu, déléguée par l'intercommunalité à l'association, dans le giron communautaire. Le 08 avril dernier, les élus ont délibéré sur le principe d'une gestion future en régie directe plutôt qu'à travers une nouvelle délégation à une autre structure. Aujourd'hui, il convient d'acter définitivement cette reprise. Toutes les démarches règlementaires ont été faites par la Communauté de communes. Le CST a émis un avis favorable à cette reprise.

6 agents permanents travaillaient à « Brionnais Découvertes » à la date de l'arrêt de ses activités. Parmi eux, 2 étaient affectés à temps plein à l'entité économique autonome reprise par la Communauté de communes de Marcigny et 2 autres l'étaient à temps partiel. Pour ces 2 agents, il a été convenu que le liquidateur gère les procédures de licenciements, compte tenu de leurs faibles quotités de temps de travail assurées sur l'activité ALSH.

Pour les 2 agents affectés à temps plein à l'ALSH (soit l'agent en charge de la direction et l'encadrement avec un temps de travail de 35h par semaine et l'agent en charge de l'animation de

l'ALSH Le Ciel Bleu avec un temps de travail de 39 heures mensuelles), la Communauté de communes est dans l'obligation de leur proposer un contrat de droit privé, reprenant l'ensemble des clauses substantielles de leurs contrats privés en CDI (salaire, missions, durée de travail, lieu de travail, ...).

L'intégration de ces nouveaux agents doit être encadrée administrativement. Cela a nécessité l'accomplissement de nombreuses démarches, effectuées avec l'appui du Centre de gestion. Une réunion d'information et des entretiens ont notamment été organisés avec ces 2 agents, afin de leur expliquer les conséquences de leur reprise et intégration éventuelles dans la fonction publique territoriale. Mi-juin, une proposition de contrat leur a été transmise à chacun, avec une simulation de salaire. Ils ont eu un délai raisonnable de réflexion. Mme PINET a refusé la proposition. Mme DUCARRE l'a acceptée.

F. RENARD demande à qui revient le produit de la vente des matériels de Brionnais Découvertes. D. PROST et L. PONCET répondent que ces recettes reviennent à l'association et pas à la Communauté de communes. Ces ventes ont généré environ 12 000 €. Cette somme est gérée par le liquidateur et servira notamment à payer les licenciements des agents. S'il y a un reliquat en fin de procédure de dissolution, et, comme cela a été acté dans le PV de l'assemblée générale extraordinaire, il sera reversé à 4 associations à vocation touristique et sportive : association du canal de Roanne à Digoin, Office de tourisme Marcigny/Semur, Sud Foot et Etoile cycliste de Marcigny.

M. CLEMENT demande qui rémunère actuellement les salariés qui seront repris par la Communauté de communes. Le Président répond qu'ils le sont par Brionnais Découvertes, et ce jusqu'à ce que le transfert d'activité soit effectif.

Comme la directrice a refusé la proposition communautaire, Carole CHENUET demande si la Communauté de communes a déjà engagé une procédure de recrutement d'une nouvelle directrice. D. PROST confirme qu'une offre d'emploi a été publiée ces derniers jours. Ce recrutement est indispensable pour pouvoir rouvrir l'ALSH, car l'animatrice reprise ne dispose pas des qualifications nécessaires pour diriger un centre de loisirs.

Suite à cette présentation, le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuve la reprise en régie directe de l'activité ALSH « Le Ciel Bleu » de l'association « Brionnais Découvertes », dans le cadre d'un service public administratif, à compter du 15 juillet 2024.
- approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à raison de 9 heures de travail par semaine (soit 39 heures par mois). Ce poste permet d'intégrer l'animatrice de l'association reprise par la Communauté de communes dans les services communautaires au 15/07/2024.  
Le poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, existant et vacant au sein du tableau des effectifs, sera utilisé pour l'intégration de la directrice-animatrice de l'ALSH Le Ciel Bleu.
- approuve à l'unanimité le tableau des effectifs sera mis à jour en tenant compte de la présente délibération qui prendra effet le 15 juillet 2024,

*Emplois permanents :*

<i>Emplois - Services</i>	<i>Grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Nombres d'emplois + heures hebdomadaires</i>
<i>Administration et comptabilité</i>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
	Rédacteur territorial	B	1 à 35 heures / 35 <sup>ème</sup> (poste vacant)

	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 à 35 heures / 35 <sup>ème</sup>
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 à 28 heures / 35 <sup>ème</sup>
<i>Entretien des locaux</i>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
	Adjoint technique	C	1 à 9 heures / 35 <sup>ème</sup>
<i>Animation jeunesse</i>	<b>FILIERE ANIMATION</b>		
	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 à 35 heures / 35 <sup>ème</sup>
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 à 35 heures / 35 <sup>ème</sup>
	Adjoint d'animation	C	1 à 35 heures / 35 <sup>ème</sup>
	Adjoint d'animation	C	1 à 9 heures / 35 <sup>ème</sup>

*Emplois permanents (suite) :*

<i>Emplois - Services</i>	<i>Grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Nombres d'emplois + heures hebdomadaires</i>
<i>Environnement</i>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
	Agent de maîtrise principal	C	1 à 35 heures / 35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 à 30 heures / 35 <sup>ème</sup> (poste vacant)
	Adjoint technique	C	1 à 35 heures / 35 <sup>ème</sup>
<i>Petite enfance</i>	<b>FILIERE ANIMATION</b>		
	Animateur	B	1 à 9,5 heures / 35 <sup>ème</sup> (poste vacant)
	Adjoint d'animation	C	1 à 9 heures / 35 <sup>ème</sup>
	Adjoint d'animation	C	1 à 6,5 heures / 35 <sup>ème</sup>
<i>Portage des repas</i>	<b>FILIERE SOCIALE</b>		
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 à 35 heures / 35 <sup>ème</sup>

*Emplois non permanents :*

<i>Emplois - Services</i>	<i>Grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Nombres d'emplois + heures hebdomadaires</i>
<i>Administration</i>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
	Adjoint administratif	C	1 à 17,5 heures / 35 <sup>ème</sup> (poste vacant)
<i>Portage des repas</i>	<b>FILIERE SOCIALE</b>		
	Agent social	C	1 à 16 heures / 35 <sup>ème</sup>
<i>Environnement</i>	<b>Contrat Unique d'insertion - PEC</b>		
	Adjoint technique	C	2 à 30 heures / 35 <sup>ème</sup>

JC DUCARRE quitte la séance et ne prend pas part au vote des points suivants.

- **Modification de l'organisation du travail des agents**

L'intégration des agents en charge du centre de loisirs nécessite de revoir la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, pour tenir compte des contraintes d'ouverture du centre de loisirs (périodes de forte et plus faible activité). Il convient notamment



de permettre la mise en place d'une annualisation du temps de travail pour mieux gérer. Ces modalités sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial du CDG de Saône-et-Loire).

Sur la base de l'avis rendu et après échanges, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité des votants, les modalités d'organisation du travail des agents au sein de la Communauté de communes de Marcigny. Elles se substituent à celles délibérées le 04 décembre 2023.

- **Modification du RIFSEEP**

La reprise des agents doit notamment se faire sur les mêmes bases de rémunération que celles qu'ils avaient antérieurement. Afin d'intégrer les fonctions occupées par les agents du Centre de loisirs et faire en sorte qu'ils bénéficient du régime indemnitaire applicable aux agents communautaires, le Conseil communautaire valide, à l'unanimité des votants, les modifications des modalités du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes de Marcigny. Ces modifications ont été soumises au préalable à l'avis du CST du Centre de Gestion.

Les autres modalités définies dans les délibérations du 03 juin 2019 et du 12 décembre 2022 ne sont pas modifiées.

Patrick PERRUCAUD tient à remercier le Président et le DGS pour tout le travail effectué sur le dossier « Brionnais Découvertes », dans l'intérêt de la collectivité et du territoire. La reprise de l'activité du Ciel Bleu par la Communauté de communes a été un sujet très lourd à porter et, au final, a représenté beaucoup d'heures de travail.

JC DUCARRE réintègre la séance et prend de nouveau part au vote.

- **Renouvellement du contrat de S. ROY (Club des P'tiots)**

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de Mme Sandrine ROY sur la base de 9 heures hebdomadaires et pour une durée d'un an, du 01 septembre 2024 au 31 août 2025, afin d'assurer la direction et l'animation du service communautaire « Club des P'tiots ».

- **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes de Marcigny au service de médecine préventive proposé par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, à compter du 01/07/2024.

## **PETITE ENFANCE / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :**

- **Achat du minibus à Brionnais Découvertes au titre des biens de reprise**

Louis PONCET ne prend pas part au vote de ce point.

Dans la liste des biens appartenant à Brionnais Découvertes qui lui a été transmise, la Communauté de communes a souhaité exercer son droit de reprise sur le minibus 9 places acheté en 2017 et utilisé pour les transports des enfants jusqu'à Montceaux L'Etoile et lors de sorties extérieures. Une

offre de reprise du véhicule à hauteur 20 000 € a été transmise au liquidateur, qui l'a acceptée (il ne pouvait de toute façon pas s'opposer à l'exercice de ce droit de reprise).

Carole CHENUET demande si, comme Brionnais Découvertes avait bénéficié de subventions en 2017 pour acheter ce minibus, cela n'entraîne pas, de facto, une poursuite d'un usage associatif ? Le Président répond qu'il n'y a pas d'obligation en ce sens. De toute façon, ce minibus sera encore utilisé pour des activités pour les enfants, même si celles-ci seront assurées par la Communauté de communes.

Louis PONCET ne trouve pas anormal que ce minibus revienne à la Communauté de communes, au regard l'utilisation qu'en faisait Brionnais Découvertes. Son usage reste le même. Il estime que c'est bien que la Communauté de communes exerce un droit de reprise.

Monique CLEMENT demande si l'offre a été faite au niveau de la cotation de l'argus. Le Président répond que l'offre a été calibrée sur la base de l'estimation faite par Brionnais Découvertes et qui, après consultation d'un garage local, s'avère être un peu inférieure à la cotation Argus.

Carole CHENUET indique que le collège de Marcigny était également intéressé par le rachat du minibus et qu'il a formulé une offre de rachat supérieure à celle de la Communauté de communes. D. PROST et L. PONCET répondent que la proposition du collège a été transmise après celle de la Communauté de communes, qui avait, en plus, un droit de reprise prioritaire.

Suite à ces échanges, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le rachat du minibus propriété de « Brionnais Découvertes », immatriculé EM-273-VC, au titre des biens de reprise. Cette acquisition, d'un montant net de 20 000 €, est imputée en section d'investissement du budget principal 2024.

- **Vente du mât d'escalade**

Le Président indique que cet équipement a été acheté en 2012 par la Communauté de communes (investissement de 40 000 €) et son utilisation était confiée à Brionnais Découvertes. Aujourd'hui, la Communauté de communes ne dispose pas d'agents avec les compétences nécessaires pour utiliser le mât, stocké dans les garages à la gare.

La Communauté de communes a été contactée par un club d'escalade du Chalonnais et par un loueur d'équipements récréatifs, intéressés pour racheter le mât. Le Bureau communautaire réuni lundi dernier a souhaité que le mât soit proposé en priorité au collège de Marcigny. Un mail a été transmis, sans réponse à ce jour.

Carole CHENUET demande quelle est la valeur à ce jour de l'équipement ? D. PROST répond que c'est difficile de l'estimer : elle varie selon la taille, l'état de l'équipement. Il précise que le mât communautaire est monté sur une remorque.

Après discussions, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la mise en vente du mât d'escalade et des équipements associés (tapis de chute, baudriers, mousquetons, ...) par la Communauté de communes de Marcigny. Il mandate le Président pour mener les négociations avec les futurs acheteurs. La vente devra être conclue par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

- **Mise en place d'un programme de responsabilisation des élèves avec le collège Jean Moulin**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la convention avec le collège Jean Moulin de Marcigny pour la mise en place de mesures de responsabilisation des élèves prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Éducation au sein des services de la Communauté de communes. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

M. CLEMENT demande qui va donner la mission à l'élève et E. NEVERS demande combien

d'élèves cela peut représenter chaque année. Le président répond que c'est la Communauté de communes qui proposera la mission. Il s'agira de missions d'intérêt général, effectuées sous la surveillance d'agents communautaires. Cette mesure ne concernera que très peu d'élèves, puisque le collège prononce 2 ou 3 exclusions seulement chaque année.

- **Convention avec la Maison des Ados 71 (accueil de permanences)**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la convention et son avenant passés avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale « ADOBASE 71 », portant la Maison des adolescents de Saône-et-Loire, en vue d'organiser une permanence mensuelle de cette structure au Point Info Jeunes.

- **Appels à projets Grandir en Milieu Rural 2024 : attribution des aides aux dossiers retenus**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité :

- les règlements des appels à projets 2024 « Petite Enfance – enrichissement de l'accueil et de la pratique professionnelle » et « Valorisation du métier d'assistante maternelle »,
- les attributions proposées ci-dessous pour les dossiers retenus pour ces 2 appels à projets :

<b>APPEL A PROJET PETITE ENFANCE - ENRICHISSEMENT DE L'ACCUEIL ET DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE</b>		
<b>Structure</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Subvention validée</b>
Micro crèche Bulles de rêves	4 ateliers psychomotricité	500 €
MAM « L'Eveil des p'tites frimousses »	4 ateliers psychomotricité	500 €
Club des P'tiots	6 activités avec intervenants extérieurs	500 €
<b>APPEL A PROJET VALORISATION DU METIER D'ASSISTANTE MATERNELLE</b>		
<b>Structure</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Subvention validée</b>
Collectif des assistantes maternelles Marcigny-Semur (via le RPE)	Initiation à la pratique du snoezelen et sortie dans une ferme pédagogique	483

Les montants définitifs à verser des subventions seront recalculés à partir des factures réellement acquittées par les structures bénéficiaires.

- **Subvention aux associations**

F. RENARD quitte la séance et T. NIGAY indique qu'il ne votera pas avec le pouvoir de C. PEGON.

P. PERRUCAUD, vice-président en charge de la vie associative, présente la demande de subvention du Comité de la Foie aux Dindes, pour l'édition 2024. Il rappelle que l'objet de la manifestation est de promouvoir les producteurs locaux et les produits du terroir. Le budget établi s'équilibre à 33 000 €, avec une subvention de 3 500 € demandée à la Communauté de communes. Côté recettes, le Comité perçoit les locations des stands et a sollicité d'autres subventions (mairie, Département, Région, Chambre d'agriculture). Les principales dépenses sont la location des chapiteaux, les animations et les frais de publicité et communication. P. PERRUCAUD indique que le Bureau, réuni lundi 01/07, a proposé d'accorder 3 000 €, soit le même montant qu'en 2023. JC. DUCARRE considère cette manifestation comme une vitrine du territoire et qu'on ne peut qu'être favorable à cette demande.

P. DUPLATRE indique qu'il s'est abstenu en Bureau sur cette subvention. Il fait observer qu'une

demande a aussi été faite à la Mairie. Cela interroge car le règlement des subventions stipule qu'il n'est pas possible de cumuler des subventions municipales et communautaires. D. PROST répond que la compétence est communautaire. La question d'accorder une subvention se pose donc davantage au niveau de la commune. M. CLEMENT précise que la subvention de la Mairie est fléchée sur les chapiteaux. Elle demande où en est la consommation de la ligne budgétaire.

C. CHENUET est favorable au montant de 3 500 €. Chaque année, le bilan financier s'équilibre difficilement. Cette année, le Comité a prévu d'augmenter la capacité d'accueil des producteurs, d'où la hausse de la subvention demandée. L. PONCET confirme les difficultés du Comité à équilibrer le bilan financier de la foire à chaque édition. Si une année est très froide, il faut chauffer fortement les chapiteaux et les frais peuvent vite exploser et fragiliser l'association.

A la suite de ces échanges, le Conseil communautaire :

- par 1 abstention et 20 voix pour, approuve l'attribution d'une subvention au Comité de pilotage de la Foire aux Dindes pour l'édition 2024 de cette manifestation
- par 4 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour, approuve le montant de 3 000 € pour cette subvention,

● **Actualités de la commission :**

- Participation d'environ 60 personnes pour le spectacle « Quentin et Jérémy » sur le harcèlement scolaire, organisé fin mai à Anzy le Duc.
- Très belle soirée pour la séance cinéma « un p'tit truc en plus », organisée le 04/06 au cinéma Vox. 160 personnes présentes. Les professionnels du handicap ont pu présenter leurs missions. P. PERRUCAUD rapporte le témoignage poignant d'une jeune aidante de 18 ans auprès de sa sœur en situation de handicap.
- Fête de la jeunesse programmée le 21/09 à Iguerande.
- Le programme des animations pour l'été 2024 a été mis en ligne mi-juin sur le site de la Communauté de communes. Il est très diversifié et propose différentes animations tout au long de l'été. P. PERRUCAUD tient à souligner le travail de fond mené par Olivier auprès des jeunes, et notamment ceux du collège. Il commence à porter ses fruits. Des jeunes viennent spontanément à Info Jeunes et le pôle se positionne peu à peu comme un lieu d'activités pour les jeunes.

**ECONOMIE/TOURISME/CULTURE :**

● **Vente de parcelles ZA des Varennes**

Il a été nécessaire de redélimiter la parcelle que M. THORAL souhaite acquérir sur la ZA des Varennes à Melay. La parcelle qu'il va acheter a été réduite d'environ 251 m<sup>2</sup>, permettant à M. THORAL d'exploiter plus facilement l'espace pour des zones de manœuvre de ses engins. Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la vente de la parcelle n°171 b, d'une surface de 7 451 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté de communes et située sur la ZA des Varennes à Melay à la SARL THORAL (siège social : 289, route de Chenay – Le Vignoble – 71340 Melay), au prix de 3,00 € le m<sup>2</sup>, hors TVA. Les frais d'acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte notarié sera passé auprès de l'étude TRAVELY-MANDRET-LAVIE-MAGNIN de Marcigny.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la vente des parcelles n°169 (lot 3 – 2 276 m<sup>2</sup>) et n°171a (251m<sup>2</sup>), propriétés de la Communauté de communes et situées sur la ZA des Varennes à Melay, à M. Bernard CHALOPIN (domicilié 136, impasse du Clos verger – 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY). La vente est conclue au prix de 3,00 € HT le m<sup>2</sup>, hors TVA. Les frais d'acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte notarié sera passé auprès de l'étude TRAVELY-MANDRET-LAVIE-MAGNIN de Marcigny.

- **Convention de servitude ENEDIS pour branchement électrique ZA des Varennes**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement électrique de la parcelle 167 de la Zone des Varennes, à Melay, depuis le poste de transformation situé à l'entrée de la zone.

P. MILLET indique qu'Alexandre THORAL a aussi un projet de bâtiment photovoltaïque. Cela serait peut-être utile de passer une seconde gaine en prévision de cette future construction. La Communauté de communes en informera ENEDIS.

- **Actualités de la commission**

- Un acquéreur est intéressé pour un terrain sur la ZA de Baugy. Il connaît quelques difficultés pour trouver des constructeurs et souhaiterait donc construire un bâtiment en dur plutôt qu'en bac acier.
- Les démarches pour la location des cases de l'ateliers partagé avancent, doucement.
- E. NEVERS indique être très occupé professionnellement jusqu'à fin juin. Il lui sera difficile d'organiser une réunion de la commission
- E. NEVERS fait un retour de la dernière réunion du comité territorial des sites clunisiens, candidats à l'UNESCO. Les échanges étaient très intéressants, il y a une bonne dynamique au niveau des sites du Brionnais
- Une réunion s'est tenue le 04 juillet à l'Office du tourisme Marcigny/Semur pour définir un nouveau projet pour la structure.
- D. PROST indique que la Communauté de communes est invitée aux inaugurations du magasin VELOMEGA le 12/07 et de l'exposition d'art contemporain de Marcigny le 13/07.
- E. NEVERS évoque le redimensionnement du projet d'extension du camping d'Artaix. Il comprend notamment un projet de construction d'hébergements insolites, une offre qui n'existe pas sur le territoire.
- JC DUCARRE informe le Conseil de la bonne fréquentation du festival des voix d'eau de l'été, avec plus de 1 000 spectateurs sur les 3 soirées organisées à Melay, Chambilly et Bourg-le-Comte et plus de 4 000 sur l'ensemble des animations. Les provenances des gens sont très variées. Ce festival permet de valoriser l'image de cette voie d'eau, offrant des arguments pour solliciter et obtenir des aménagements et des travaux d'entretien du canal.

## **ENVIRONNEMENT :**

- **Annulation de redevances professionnelles**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'annulation des 2 redevances OM pour un montant cumulé de 198 €.

- **Admission en créances irrécouvrables**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'admission en créance irrécouvrable d'une somme de 48,00 €, suite à la décision du Tribunal de commerce de Mâcon du 23/02/2024 de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la SARL MEDHI MARIUS.

- **Rapport d'activité 2023 du service de collecte des déchets**

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le rapport d'activité 2023 du service de gestion

des déchets. Le rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté de communes et au SMEVOM Charolais Brionnais Autunois.

T. NIGAY remercie Marie-Line pour la rédaction du rapport. Il tient à souligner :

- la baisse de 100 tonnes d'OM en 2023 par rapport à 2022. Chaque habitant produit 154 kilos d'OM par an). Si on compare avec les autres Communautés de communes membres du SMEVOM, la CC de Marcigny se classe en seconde position, derrière celle de Semur.
- La hausse des collectes en mélange dans les PAV : 41kg/hab/an, avec un taux de refus de 12%.
- La hausse de la collecte du verre en PAV
- En déchetterie, il y a eu un peu moins de passages en 2023 (2 658 passages en moyenne par mois). Les tonnages recueillis progressent.
- Le développement du compostage individuel et collectif, notamment à Marcigny.
- Les animations par Marie-Line menées tout au long de l'année dans les écoles.
- La dernière caractérisation des ordures ménagères montre qu'il y a une petite modification de la composition des poubelles, avec une baisse légère des putrescibles. Aujourd'hui, encore 2/3 du poids des poubelles peuvent être supprimés, il y a donc encore des efforts à faire dans le tri, même si désormais sur la Communauté de communes, on récolte plus de déchets recyclables que des déchets non valorisables. Les coûts par matériaux permettent de voir ce qui coûte et ce qui rapporte.

D PROST conclut en disant que la Communauté de communes est sur la bonne voie. Mais, il y a encore du chemin à faire malgré tout. On produit encore trop de déchets, alors que la loi AGECE impose de réduire les tonnages. Il n'est pas toujours facile de se comparer avec les autres car les politiques d'accueil des professionnels en déchetterie ne sont pas toujours les mêmes.

#### • **Modification du règlement de la déchetterie**

Il est nécessaire de modifier le règlement de la déchetterie pour faire face à des incivilités d'usagers et pour préciser les conditions d'accueil des professionnels en déchetterie, par rapport à la mise en place de la nouvelle REP matériaux du bâtiment.

Avec cette modification, seuls les artisans et commerçants dont les sièges sociaux se situent sur le territoire de la communauté de communes de Marcigny seront acceptés en déchetterie. Ceux, dont leur siège social est situé en dehors de la Communauté de communes, ne pourront plus déposer leurs déchets en déchetterie lorsqu'ils réaliseront des travaux sur le territoire communautaire.

Ces nouvelles dispositions ont été travaillées conjointement avec les Communautés de communes de Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne, qui déploient également la REP déchets du bâtiment dans leurs déchetteries. Cela permet d'avoir une uniformité des conditions d'accès aux déchetteries pour tous les professionnels locaux, qui interviennent indifféremment auprès des habitants de ces 3 intercommunalités.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le règlement modifié de la déchetterie communautaire de Marcigny. Il est immédiatement applicable et sera affiché visiblement dans l'enceinte de la déchetterie.

#### • **Conclusion d'un contrat aidé pour l'accueil à déchetterie**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la conclusion d'un contrat aidé CUI-PEC au sein du service environnement, en vue d'assurer l'encadrement et l'accueil des usagers à la déchetterie communautaire. Il peut être conclu pour une année (soit du 01/09/2024 au 31/08/2025) et sur une base de 30 heures hebdomadaires.

- **Adoption des statuts du SYMISOA et désignation de représentants de la CCM**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes de Marcigny au SYMISOA et la modification de ses statuts. L'adhésion communautaire sera effective au 01/01/2025.

Le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité, les délégués qui seront amenés à représenter la Communauté de communes de Marcigny au sein du comité syndical du SYMISOA :

Délégué titulaire n°1 : Thierry NIGAY

Délégué titulaire n°2 : François RENARD

Délégué suppléant n°1 : Patrice MICHAUD

Délégué suppléant n°2 : Sébastien KELLER

- **Actualités de la commission**

- Dans le cadre de coopérations entre les 3 Communautés de communes du Brionnais, élus et agents des services environnement organisent des visites des déchetteries de chaque intercommunalité. Cela permet aussi d'échanger aussi sur les méthodes de travail, l'organisation, les filières de valorisation proposées ....

## **TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE :**

- **Attribution d'aides OPAH**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution des aides aux propriétaires occupants suivants, au titre de l'OPAH :

- Mme Laurence BAILLY (Melay) : 500 €, dossier Habiter Mieux,
- M. et Mme Michel BILLOUX (Baugy) : 1 000 €, dossier Autonomie.

JC. DUCARRE indique que le SIAH a sollicité une prolongation de l'OPAH auprès de l'ANAH. L'opération pourra être prolongée jusqu'au 31/12/2024 seulement. En effet, l'organisation de l'animation de la politique de rénovation de l'habitat va évoluer à partir de 2025, avec l'arrêt du portage par l'Etat.

- **Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et du lot 8 (réhabilitation de la Gare)**

F. VERNUSSE se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les avenants détaillés ci-dessous pour les travaux de la tranche 2 et la maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne gare de Marcigny :

- Lot 08 « menuiseries intérieures » : titulaire du lot : SARL VERNUSSE FILS. Montant du marché initial : 124 348,83 € HT ; montant actuel du marché avec avenants approuvés précédemment : 136 097,81 € HT ; montant de l'avenant : -4 983,60 € HT ; nouveau montant du marché : 131 114,31 € HT.
- Par ailleurs, le cabinet FIGURAL a informé la Communauté de communes de la fermeture de la société HEROLD au 31/12/2020, suite au départ en retraite du gérant. Ce bureau d'études faisait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Une somme de 1 050 € HT restait à lui régler au titre des honoraires pour les missions réalisées lors des phases DET et AOR de la tranche 2. Le cabinet FIGURAL, mandataire du

groupement de maîtrise d'œuvre, a transmis un avenant en moins-value au marché de maîtrise d'œuvre. Soit :

- Montant du marché approuvé : 214 980,00 € HT
- Montant de l'avenant : -1 050,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 213 930,00 € HT.

- **Actualités de la commission**

- Peu de délégués de la commission « Habitat » présents à la visite des travaux du site de la gare tranche 2. Tous les travaux sont finis, mais quelques soucis restent à régler, notamment au niveau de l'espace VELOMEGA (une fuite en toiture, un dysfonctionnement de la porte sectionnelle) et au niveau du local bouliste. Après plusieurs relances auprès de FIGURAL, un courrier en recommandé lui a été envoyé en fin de semaine dernière afin d'exiger des solutions. D. PROST lit la réponse reçue cet après-midi par mail et qui détaille les mesures effectuées par le maître d'œuvre pour reprendre ces soucis. Il espère que les entreprises concernées interviendront prochainement.
- VELOMEGA est dans les locaux depuis mi-juin. Des travaux d'adaptation ont dû être réalisés pour permettre son installation : modification de l'ouverture de la porte principale côté nord, ajout de prises électriques et RJ45, installation d'un projecteur extérieur, pose d'un sous compteur électrique et d'un boîtier d'alarme, aménagement de l'allée pour accès côté nord. VELOMEGA prendra son propre abonnement internet. M. PRONCHERY est très content de son installation. Il inaugurera son commerce le vendredi 12/07 à 19h. Les délégués communautaires sont invités.
- D. PROST dénonce les actes fréquents de vandalisme menés dernièrement contre les installations extérieures à la gare. Un devis a été demandé pour installer de caméras de vidéosurveillance sur le site.
- Les travaux de la MSP avancent bien. Le cloisonnement à l'étage permet d'avoir une bonne idée des espaces. Des forages pour la géothermie sont en cours, à plus de 110 m de profondeur (4 forages nécessaires, peut-être un 5<sup>ème</sup>). Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis à 15h30.

## **SANTE/SOCIAL/SENIOR :**

- **Actualités de la commission**

- Des échanges ont eu lieu avec les futurs locataires de la MSP et le maître d'œuvre pour voir les emplacements des prises, éclairages et autres aménagements intérieurs. Deux réunions sont prévues sur place courant juillet et une autre début septembre pour discuter avec tous les professionnels des futures modalités de location.
- L'installation de Nuria ARRESE-IGOR ZUBILLAGA est effective depuis début juillet. C'est une très bonne nouvelle pour le territoire. JC. DUCARRE a échangé avec elle. Elle est plutôt satisfaite de ses premiers jours de consultations. Elle a souhaité recevoir d'abord les patients sans médecin traitant et a donc eu beaucoup de sollicitations. D. PROST fait remarquer que, compte tenu de la situation démographique, la notion de médecin traitant n'a plus beaucoup de sens et que chacun devrait pouvoir consulter un médecin quand il en a besoin. C. CHENUET relève qu'effectivement, la médecin a dû avoir beaucoup de demandes, car ses



prochaines disponibilités ne sont déjà qu'à partir de septembre. F. RENARD se demande si Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA ne prendrait pas des rendez-vous que les après-midis. JC. DUCARRE ne peut répondre mais indique savoir que son secrétariat n'est assuré que les après-midis.

- Il est fait lecture de la réponse négative de la Communauté de communes de Semur en Brionnais adressée à la SCM du groupe médical, suite à la sollicitation d'une participation financière (comme demandé lors du dernier conseil communautaire). La Communauté de communes de Semur en Brionnais confirme sa position déjà exprimée il y a 2 ans : elle n'a pas la compétence et il lui importe aussi d'accueillir des médecins et avoir des permanences du Centre de santé sur son territoire. JC DUCARRE indique que, conformément à la délibération prise, le second versement sera à faire à la SCM. C. CHENUET rappelle que la commune de Marcigny prend en charge les frais d'une borne de téléconsultation installée au PIMMS.
- Une consultation a été menée pour remplacer un des deux véhicules du portage ; différents garages de la Communauté de communes ont été sollicités. Les offres reçues sont en cours d'analyse. Un point est prévu avec les agents du service et des membres de la commission pour affiner le choix, afin que le Président puisse finaliser la commande dans le cadre de ses délégations.
- Une réunion avec les bénévoles du service de portage repas a eu lieu fin juin pour établir le planning des livraisons du second semestre. Les départs de 2 bénévoles ont été compensés par l'arrivée de nouveaux, formés par des binômes existants. JC. DUCARRE tient à souligner l'engagement de Michel MATHIAS et du travail conséquent qu'il a réalisé pour ce service pendant de très nombreuses années, aussi bien en tant qu'élu que bénévole.

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

- Décision 2024-05 Entretien espaces verts
- Décision 2024-06 Remplacement vase d'expansion Atelier Partagé
- Décision 2024-07 Allée d'accès sur voie verte
- Décision 2024-08 Extension du Système de contrôle électronique
- Décision 2024-09 Modification porte garage
- Décision 2024-10 Contrat d'entretien et de maintenance - Réparation portails Atelier partagé ZA Baugy
- Décision 2024-11 Achat de jeux pour l'ALSH Le Ciel Bleu

## **QUESTIONS DIVERSES**

- D. PROST informe le Conseil avoir adressé un courrier à la Mairie de Marcigny pour avoir les éléments finaux sur l'utilisation du fond de concours de 200 000 € accordé en 2016 et 2017 pour les travaux du gymnase de Marcigny. Dans sa réponse, Mme le Maire précise que les travaux d'isolation, objet du fonds de concours, n'ont pas encore été faits et ne sont pas encore engagés, ni même programmés.  
L. PONCET tient à préciser que la somme a servi, au début, au plan de financement des travaux d'extension du gymnase, compte tenu de l'incertitude sur l'attribution et le versement des fonds Leader. Comme cette subvention a été versée, le fond de concours ne peut pas être affecté à ce programme et devrait être utilisé pour l'isolation du gymnase.

Actuellement, l'argent est dans la trésorerie de la commune. Comme ces travaux n'ont pas été inscrits au budget 2024, il a souhaité interroger Mme CHENUET sur le sujet lors d'une réunion du conseil municipal.

JC. DUCARRE prend la parole et dit que cette situation lui pose problème. Le fond de concours accordé sous sa présidence a représenté, à l'époque, un effort conséquent pour l'intercommunalité. Il est très contrarié du fait que cette somme n'a finalement pas été utilisée et se trouve toujours dans la trésorerie communale. Il déplore qu'à ce jour, aucun projet ne soit budgété et inscrit. La commune fonctionne depuis plus de sept ans avec de l'argent communautaire. Dans le même temps, l'intercommunalité a eu bien du mal à boucler le budget 2024 et n'a pas eu d'autre choix que d'augmenter la fiscalité, à laquelle des élus de Marcigny se sont opposés. Il souligne aussi que la Communauté de Communes a récemment accordé des fonds de concours à la commune pour la Gare (réseau électrique) et pour la MSP (détournement d'un tuyau d'assainissement). JC. DUCARRE souhaite avoir une réponse et un engagement clairs de la Mairie sur l'engagement du projet. Il ne peut pas entendre l'argument selon lequel les élus présents de Marcigny n'étaient pas au courant : ils étaient élus à la Communauté de Communes et à la commune. Si cela s'était produit dans une autre commune de la Communauté de communes, que n'aurions-nous pas entendu !

C. CHENUET répond, tout d'abord, qu'elle a autorisé M. PROST à consulter le dossier en Mairie, suite à sa demande. Elle fait observer que le dossier a été monté à l'époque entre JC. DUCARRE et L. PONCET. Elle en a eu connaissance mais pas dans tous ses détails. Le fond de concours a été intégré une première fois dans le projet, puis enlevé une seconde fois. C. CHENUET dit s'être battue depuis son élection pour avoir ces fonds européens, qui ont fini par arriver. Elle fait observer que les délibérations de la Communauté de communes ne prévoient pas de délai pour réaliser les travaux et utiliser cette somme. Des travaux ont été faits, peu certes. Mais, avec le décret tertiaire qui s'applique au gymnase, il faudra bien les programmer un moment ou à un autre. En tout cas, ils ne le seront pas en 2024. Le chiffrage initial des travaux doit être actualisé et les travaux ne seront pas programmés avant cette nouvelle estimation.

M. CLEMENT fait remarquer que D. PROST a été en charge des finances communales. Elle lui demande s'il avait vu cette somme dans les reports budgétaires.

L. PONCET indique que le dossier a été évoqué régulièrement lors des réunions de conseil municipal. Il est archivé en Mairie et l'ancienne secrétaire générale travaillait avec des tableaux très précis. Il n'est donc pas possible de dire que l'on n'est pas au courant des choses. L. PONCET a soulevé le sujet lors de l'élaboration du budget primitif car aucune provision n'a été faite pour ce projet. L'excédent de la commune aurait pu permettre de prévoir ces travaux d'isolation, d'affecter ce fond de concours et, au final et le cas échéant, de redonner à la Communauté de Communes ce qui lui revient.

D. PROST conclut en disant qu'il est important que C. CHENUET prenne acte de cela et s'engage à programmer ces travaux. Certes, les délibérations communautaires n'ont pas indiqué de date pour les réaliser, mais il ne faudrait pas trop attendre maintenant.

M. CLEMENT et C. CHENUET évoquent une possible inscription dans les budgets 2025 ou 2026. Pour E. NEVERS, c'est un sujet à régler avant mars 2026 et la fin de la mandature.

- F. RENARD demande comment va être coordonnée la gestion de la MSP et de ses futurs occupants ? La Communauté de communes envisage-t-elle de recruter un directeur ? D. PROST répond que c'est aux professionnels de santé de s'organiser entre eux. La Communauté de Communes n'a pas son mot à dire et assumera juste ses obligations de bailleur.
- E. NEVERS évoque la réponse qu'il a reçue de la Région au sujet d'un arrêt de bus scolaire le long de la RD. La Région refuse que le car s'arrête et cela va demander à des jeunes de

marcher pendant plus de 300 mètres le long de la départementale, avec tous les risques que cela comporte. Les arguments évoqués par la région (capacité du car, hausse des temps de parcours) n'ont absolument rien à voir avec la situation. Il déplore très fortement cette réponse, relevant d'un « dogmatisme qui ne rime à rien et qui met en danger un enfant ». JC. DUCARRE indique que le même souci à Melay, qui existe depuis la rentrée dernière, n'est toujours pas réglé et que les échanges sont toujours en cours avec la Région.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.**

<p style="text-align: center;"><b>REMARQUES AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2024</b></p>
--

**Remarques**

**Remarque de Madame Monique CLEMENT, indiquée en ouverture de la séance du 07 octobre 2024 :**

- **Page 18 :** M. CLEMENT demande que la réponse négative de D. PROST à sa question sur la connaissance de l'intégration de la somme du fonds de concours communautaire dans les reports budgétaires de la commune de Marcigny soit ajoutée au procès-verbal.